



ARRETE 2025-AR19 modifié
Prescrivant l'enquête publique unique
pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Monestiés
et l'abrogation de la Carte Communale de Monestiés

Le Maire de la commune de Monestiés,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et L.153-20 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement ;

Vu l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance du 26 janvier 2017, relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la délibération en date du 22 juillet 2011 du Conseil municipal, approuvant la Carte Communale de la commune ;

Vu la délibération en date du 22 janvier 2018 du Conseil municipal, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, selon les termes des articles L.153-11 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 20 février 2019 du Conseil municipal, désignant un groupe de travail et de suivi pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2022D007 en date du 11 février 2022 du Conseil municipal transcrivant le débat relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les délibérations n°2024D61 et n°2024D62 en date du 29 novembre 2024 du Conseil municipal de la commune de Monestiés, tirant le bilan de la concertation, arrêtant son projet d'élaboration du PLU et autorisant, dès la procédure de d'élaboration du PLU, en cours, l'application de la réglementation relative aux sous-destination résultant du décret n°2023-195 du 22 mars 2023 ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées (cf. pièce 1.3.1 du dossier de PLU) ; et l'absence d'avis dans le délai légal de trois mois ;

Vu le courrier formulé par Monsieur le Préfet, en date du 18 avril 2025, dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, lequel demande de prendre en considération l'ensemble des réserves et remarques formulées ;

Vu la délibération n°2025D28 en date du 19 juin 2025 du Conseil Municipal de la commune de Monestiés réarrétant sont projet

Vu les pièces du dossier d'élaboration du PLU de la commune de Monestiés, soumis à l'enquête publique, dont les avis émis par les personnes publiques associées consultées ;

Vu la décision du 04/09/2025, n°E25000158/31, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant Monsieur Luc DURAND, géomètre retraité, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Didier CANCE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.



ARRÊTE

ARTICLE 1 modifié (date de début) - Il sera procédé à une enquête publique unique pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Monestiés, dans sa version arrêtée, ainsi que pour l'abrogation de la Carte Communale de Monestiés, pour une durée de 31 jours consécutifs, du 25 octobre 2025 à 9h00 au 24 novembre 2025 à 12h00.

Dès le lancement de cette procédure, les élus de la commune ont précisé les objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Il s'agit de :

- Déterminer les conditions d'un aménagement du territoire communal prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins en matière d'habitat et d'équipements publics, d'activités économiques, commerciales ou touristique,
- Garantir l'équilibre entre la revitalisation du bourg et la sauvegarde de l'identité patrimoniale existante notamment sur le centre bourg historique,
- Garantir la préservation des espaces naturels et agricoles.

Par ailleurs, les élus ont insisté sur la nécessité de construire un projet résolument tourné vers une gestion durable du territoire communal, en se dotant d'outils adaptés à la mise en œuvre de celui-ci.

Les élus entendent donc établir un projet alliant un développement urbain maîtrisé à la préservation et la mise en valeur du patrimoine (environnemental, architectural, etc.).

La retranscription en principales orientations, de ces différents enjeux a été mise en forme au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définissant la stratégie de développement durable de la commune.

L'ensemble des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête (dont l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, ainsi que le mémoire y répondant) sont jointes au dossier et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions.

ARTICLE 2 – Ont été désignés par la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse : Monsieur Luc DURAND en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Didier CANCE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 modifié (date de début) – Le dossier d'élaboration du PLU englobe les pièces suivantes : les pièces administratives, le rapport de présentation et ses annexes, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), les documents graphiques, le règlement écrit et ses annexes, les annexes (dont par exemple les Servitudes d'Utilité Publique).

Par ailleurs, conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, le dossier d'élaboration du PLU comprend notamment les pièces suivantes :

- Le rapport sur les incidences environnementales,
- Un résumé non technique précisant les coordonnées du responsable du projet, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet soumis à enquête a été retenu ; la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation ;
- Les avis émis sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ;
- Le bilan de la concertation.



Le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ainsi que le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le dossier d'abrogation de la Carte Communale, au format papier, seront déposés et consultables 31 jours consécutifs, du 25 octobre 2025 à 09h00 au 24 novembre 2025 à 12h00, à la Mairie de Monesties, aux jours et heures habituels d'ouverture, rappelés ci-après :

Horaires d'ouverture de la Mairie de Monesties (8 place de la Mairie, 81640 MONESTIES) :

- Du lundi au jeudi, de 08h30 à 12h00 et sur rendez-vous de 13h30 à 17h00,
- Vendredi de 8h30 à 12h00.

L'ensemble des pièces des dossiers sera également déposé et consultable sur un poste informatique réservé à cet effet en Mairie de Monesties (8 place de la Mairie, 81640 MONESTIES), aux jours et heures précitées ci-dessus.

Le dossier d'enquête publique unique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique unique, sur le site <https://www.monesties.fr/>

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- Soit sur le registre d'enquête disponible à la Mairie de Monesties ;
- Soit les adresser au commissaire enquêteur par voie postale à la Mairie de Monesties :

Mairie de Monesties
Enquête publique relative à l'élaboration du PLU de Monesties (ne pas ouvrir)
A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur
8 place de la Maire
81640 MONESTIES

- Soit par courrier électronique, à l'adresse de messagerie suivante :
enquetepubliquemonesties@gmail.com

Toutes les observations seront publiées, dans les meilleurs délais sur le site internet de la commune :
<https://www.monesties.fr/>

Pour être recevables, toutes les observations, propositions et contre-propositions, quel que soit le support utilisé, devront être reçues avant la clôture de l'enquête publique unique, le 24 novembre 2025 à 12h00, dernier délai.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 4 modifié (date de début)– Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales, lors des permanences suivantes :

- Le samedi 25 octobre 2025 de 09h00 à 12h00 ;
- Le mercredi 05 novembre 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- Le Lundi 24 novembre 2025 de 09h00 à 12h00.



Article 5 - Par décision motivée, le Commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'elle décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables gratuitement à toute personne qui souhaite en prendre connaissance. Cependant, toute demande de copie est aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Des informations sur les projets soumis à enquête publique unique peuvent être demandées auprès de Monsieur Denis MARTY, Maire de la commune de Monesties, responsable du projet.

Article 6 - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après (*deux journaux habilités diffusés dans le département*) :

- Le Tarn Libre
- La Dépêche du midi

Cet avis sera également publié sur le site de la commune de Monesties : <https://www.monesties.fr/>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 7 - A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, le procès-verbal de synthèse des observations du public qu'elle remet à Monsieur le Maire de la commune de Monesties. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 - Le Commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Monsieur le Maire de Monesties, son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département du Tarn et à la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

Si ce délai de 30 jours ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du Commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Le rapport doit faire état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

Le rapport et les conclusions motivées seront rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet : <https://www.monesties.fr/>

Et sur support papier à la Mairie de Monesties (8 place de la Mairie, 81640 MONESTIES), durant un an à compter de la clôture de l'enquête publique unique.

Article 9 - Après l'enquête publique unique, les projets, éventuellement modifiés, seront approuvés par le conseil municipal pour ce qui relève de l'élaboration du PLU.



Envoyé en préfecture le 04/10/2025

Reçu en préfecture le 04/10/2025

Publié le

S²LO

ID : 081-218101707-20251004-2025AR19M-AI

Article 10 - Les informations relatives à l'enquête publique unique pourront être consultées sur le site Internet suivant : <https://www.monesties.fr/>

Article 11 – Monsieur le Préfet, Monsieur le Maire et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monesties, le 4 octobre 2025.

Le Maire, Denis MARTY

